



ORIGINAL

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST  
N°2020/284  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE  
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministérielle du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie) signalisation temporaire,

VU l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 17 juillet 2020,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre et Loire en date du 17 juillet 2020,

- Considérant la demande en date du 16 juillet 2020 par le cabinet du Maire de la ville d'AMBOISE domicilié 60 rue de la Concorde BP 247 37402 AMBOISE concernant un feu d'artifice en centre-ville à AMBOISE,
- Considérant que les horaires d'interdiction de stationner ont été modifiés, cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020/258 du 17 juillet 2020,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que la manifestation nécessite un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du vendredi 07 août 2020 à 8h00 et jusqu'au lundi 10 août 2020 à 12h00, les accès aux bords de Loire par les escaliers quai Charles Guinot et quai du général de Gaulle seront fermés.

A partir du vendredi 07 août 2020 à 20h00 et jusqu'au dimanche 09 août 2020 à 8h00, le stationnement sera interdit sur les parkings au droit de l'Ethic Etapes rue Commire.

A partir du samedi 08 août 2020 à 6h00 et jusqu'au dimanche 09 août 2020 à 8h00, le stationnement sera interdit place Michel Debré, rue François 1<sup>er</sup>, rue de la Concorde depuis la rue François 1<sup>er</sup> jusqu'à la rue Charles VIII et sur le quai Général de Gaulle des deux côtés de la chaussée depuis la rue Jean Jacques Rousseau jusqu'au quai Charles Guinot, la montée Est du pont du général Leclerc et quai Charles Guinot.

A partir du samedi 08 août 2020 à 6h00 et jusqu'au dimanche 09 août 2020 à 8h00, le stationnement sera interdit sur le parking en bord de Loire quai Charles Guinot.

A partir du vendredi 07 août 2020 à 20h00 et jusqu'au dimanche 09 août 2020 à 2h00, le stationnement sera interdit à tous véhicules, dans toutes les zones de l'Entrepoint sises à l'Ouest du pont du général Leclerc rue Commire, rue des Bateliers, rue de la Tannerie et quai du maréchal Foch.

A partir du vendredi 07 août 2020 à 20h00 et jusqu'au dimanche 09 août 2020 à 8h00, la circulation sera interdite au droit de l'Éthic Etapes rue Commire et quai du maréchal Foch.

A partir du vendredi 07 août 2020 à 7h00 et jusqu'au dimanche 09 août 2020 à 8h00, la circulation des piétons sera interdite dans la zone de tir du feu d'artifice, de l'Éthic Etapes rue Commire jusqu'à la pointe Ouest de l'Île d'Or.

A partir du samedi 08 août 2020 à 20h00 et jusqu'au dimanche 09 août 2020 à 8h00, la circulation sera interdite sur le parking en bord de Loire quai Charles Guinot.

A partir du samedi 08 août 2020 à 20h00 et jusqu'au dimanche 09 août 2020 à 2h00, la circulation sera interdite à tous véhicules et aux piétons, dans toutes les zones de l'Entrepoint sises à l'Ouest du pont du général Leclerc rue Commire, rue des Bateliers, rue de la Tannerie et quai du maréchal Foch.

A partir du samedi 08 août 2020 à 20h00 et jusqu'au dimanche 09 août 2020 à 2h00, la circulation sera interdite sur le pont du général Leclerc RD 431, sauf accès à l'Île d'Or depuis la rue de Blois RD 952.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les voies suivantes :

- Rue de Blois RD 952,
- RD 952 hors agglomération de la rue de Blois vers le pont Michel Debré,
- RD 31 du pont Michel Debré jusqu'au giratoire de la pagode de Chanteloup,
- RD 431 hors agglomération,
- Avenue Émile Gounin RD 431 (entrée d'agglomération),
- Rue Bretonneau,
- Place Saint-Denis,
- Avenue des Martyrs de la Résistance,
- Quai du général de Gaulle RD 751.

A partir du samedi 08 août 2020 à 20h00 et jusqu'au dimanche 09 août 2020 à 2h00, la circulation sera interdite quai Charles Guinot et quai des Violettes RD 751, entre le quai Charles Guinot et la rue du Clos Belle Roche.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les voies suivantes :

- RD 751 hors agglomération,
- RD 31 du pont Michel Debré jusqu'au giratoire de la pagode de Chanteloup,
- RD 431 hors agglomération,
- Avenue Émile Gounin RD 431 (entrée d'agglomération),
- Rue Bretonneau,
- Place Saint-Denis,
- Avenue des Martyrs de la Résistance,
- Quai du général de Gaulle RD 751.

A partir du samedi 08 août 2020 à 20h00 et jusqu'au dimanche 09 août 2020 à 2h00, la circulation sera interdite quai du général de Gaulle RD 751, entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue François 1<sup>er</sup>.

Une déviation sera mise en place par la rue Voltaire.

A partir du samedi 08 août 2020 à 20h00 et jusqu'au dimanche 09 août 2020 à 2h00, la circulation sera interdite rue François 1<sup>er</sup> et place Michel Debré.

Le samedi 08 août 2020 à partir de 20h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice, la Loire à Vélo sera interdite à la circulation, entre le parking du marché et le parking des bords de Loire quai Charles Guinot.

Le samedi 08 août 2020 à partir de 20h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice, le trottoir côté ouest du pont du général Leclerc, depuis le quai du maréchal Foch jusqu'à la rampe d'accès au quai du général de Gaulle sera interdite au public.

La circulation sera rétablie sans préavis.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :  
Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,  
Aux véhicules de Police et de Gendarmerie.

Article 3 : Le pétitionnaire doit assurer et sécuriser le cheminement des piétons et conserver l'accès aux riverains au droit du déménagement et ce pendant toute la durée de celui-ci.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise, par la Ville d'Amboise. Il est également annoncé et signalé, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la Ville d'Amboise. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise

Fait à Amboise, le 29 juillet 2020

Notifié le

30 JUL. 2020

Affiché et publié le

30 JUL. 2020

The image shows a blue ink signature of Thierry Boutard over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'VILLE D'AMBOISE' around the perimeter.

**Thierry BOUTARD**

Maire d'Amboise

Président de la Communauté de Communes  
du Val d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.

## FICHE INSTRUCTION ARRETE TEMPORAIRE

Expéditeur : P.CHEVRAT	Destinataire : E. PEYRAT		
	<b>ARRETE (AT-) N° 2020 - 284</b>		
	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Déménagement	<input type="checkbox"/> Cérémonie
	<input type="checkbox"/> Encomb. voirie	<input checked="" type="checkbox"/> Manifestation	<input type="checkbox"/> Divers

A DIFFUSER A :	DIFFUSION PAR :			DATE D'ENVOI
	mail	fax	courrier	
<input type="checkbox"/> Pétitionnaire				
<input checked="" type="checkbox"/> GENDARMERIE	X			30 JUL. 2020
<input checked="" type="checkbox"/> SERVICES DE SECOURS	X			
<input checked="" type="checkbox"/> POLICE MUNICIPALE	X			
<input type="checkbox"/> CCVA				
<input type="checkbox"/> SMICTOM				
<input checked="" type="checkbox"/> POSTE AMBOISE	X			
<input type="checkbox"/> REMI M DEGUIL				
<input type="checkbox"/> TRANSDEV M BOUTET				
<input checked="" type="checkbox"/> STA	X			
<input checked="" type="checkbox"/> HOPITAL URGENCE	X			
<input checked="" type="checkbox"/> DDT	X			
<input type="checkbox"/> MAIRIE				
<input checked="" type="checkbox"/> AUTRE : Asso V Hugo ASS Commerçants	X			
<input type="checkbox"/> SERVICES FOIRES ET MARCHES (+ imprimé encombrement)				
<input checked="" type="checkbox"/> AUTRE SERVICE : F PERRIGAULT H VIVIER M MENARD	X			

Les travaux nécessitent une permission supplémentaire :		DIFFUSION PAR :			DATE D'ENVOI
		mail	fax	courrier	
<input type="checkbox"/> Permission de voirie <u>travaux publics</u>	PV-T n°				
<input type="checkbox"/> Permission de voirie <u>particuliers</u>	PV-P n°	+ Envoi original en préf.			
<input type="checkbox"/> DICT (récépissé)	DICT-R n°				
<input type="checkbox"/> Demande de renseignements (récépissé)	DR-R n°				
<input type="checkbox"/> Autorisation de rejet	AR n°				
		+ Envoi original en préf.			